



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu CL

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR



Direction régionale de l'industrie
de la recherche et de
l'environnement
de Bourgogne

www.bourgogne.drire.gouv.fr

DIJON, LE

25 AVR. 2007

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

S.A. GSM

Communes de MARLIENS et ROUVRES EN PLAINE

**LE PREFET de la Région BOURGOGNE,
Préfet de la COTE d'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
 - VU le code minier,
 - VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application des dispositions législatives susvisées, et notamment son article 18,
 - VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
 - VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières,
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2002 autorisant pour une durée de 18 ans la SA GSM dont le siège est situé « Les Technodes » 78931 GUERVILLE, à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de ROUVRES EN PLAINE lieu-dit « Fin St Jean » et MARLIENS lieu-dit « Les Gravières » sur une superficie de 28 ha 83 a 90 ca,
 - VU la demande de modification produite par la SA GSM en date du 21 février 2007 complétée le 28 février 2006,
 - VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Bourgogne en date du
 - VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - émis lors de la séance du 27 mars 2007,
- Le pétitionnaire entendu,
- CONSIDERANT que la demande formulée par le pétitionnaire n'a pas un caractère notable au point de vue du déroulement de l'exploitation,
 - SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

Article 1 :

Les prescriptions de l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral sus visé du 18 décembre 2002 sont remplacées par les dispositions suivantes :

" 8.1. Montant des garanties financières

Selon les modalités définies à l'article 22 et le plan annexé (annexe 1), l'exploitation se déroule en 4 phases successives, la remise en état est strictement coordonnée à l'avancement des extractions.

Le montant des garanties financières doit être suffisant pour permettre la remise en état complète du site à un moment quelconque au cours de l'exploitation, il est fixé comme suit :

<u>Périodes</u>	<u>Montants</u>
0 à 5 ans	87 369 € TTC
5 ans à 10 ans	189 351,73 € TTC
10 ans à 15 ans	151 226,77 € TTC
15 ans à 18 ans	81 878,21 € TTC

Les montants de 5 à 18 ans ont été déterminées avec un indice TP01 égal à 562,4 correspondant au mois d'octobre de l'année 2006.

Les garanties financières sont données pour une période d'une durée de cinq ans au moins."

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 22.3 de l'arrêté préfectoral sus visé du 18 décembre 2002 sont remplacées par les dispositions suivantes :

" L'exploitation se déroule en 3 phases quinquennales successives et une phase de 3 ans (cf plan en annexe 1) selon le tableau ci-dessous.

Phase	Surface exploitable (m ²)	Volume exploitable (m ³)
1	65 000	250 000
2	77 000	278 000
3.1 et 3.2	77 000	278 000
4	30 000	111 000

Article 3 - DELAI ET VOIES DE RECOURS

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 - EXECUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne,
- Les Maires de Marliens et Rouvres en Plaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

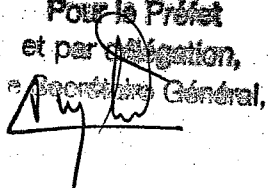
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Mme. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement
- Mme. la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Président du Conseil Général de la Côte d'Or
- M. le Directeur des Archives Départementales
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
- M. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne (2 exemplaires),
- MM. les Maires de Marliens et Rouvres en Plaine,
- au pétitionnaire.

FAIT à DIJON, le

25 AVR. 2007

Le Préfet

**Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,**



Xavier INGLEBERT

PLAN DE PHASAGE

